

AZERBAÏDJAN



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 mars 2026

Version anglaise :*Country factsheet of Azerbaijan*

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, mars 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Protection contre les limitations abusives du droit à la liberté et à la sécurité	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie familiale	5
Protection of property rights	5
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	6
Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives	7
Non-exécution d'une peine de prison	7
Expulsion/extradition	7
Légalité de la détention et questions connexes	7
Protection contre l'abus de pouvoir	7
Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale	8
Équité des procédures judiciaires – droit de caractère civil	8
Exécution de décisions judiciaires nationales	8
Respect de la vie privée - Radiation d'avocats	8
Liberté d'expression - Protection des journalistes	9
Liberté d'expression - diffamation	9
Liberté de réunion et d'association	9
Droits électoraux	9
Protection du droit au domicile et à la propriété - Personnes déplacées	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principaux progrès accomplis

► Protection contre les limitations abusives du droit à la liberté et à la sécurité

The applicants, an opposition leader and a human rights defender, were released. Following the Court's judgment under Article 46§4 of the Convention, in April 2020, the Supreme Court quashed the convictions of Ilgar Mammadov and Rasul Jafarov and awarded them compensation for non-pecuniary damage resulting from their unlawful arrest and imprisonment. The Committee launched the first-ever infringement proceedings under Article 46§4 of the Convention given that, although the applicants had been released from detention, their convictions remained standing, entailing serious impediments to their personal and professional activities. By its judgment of 29 May 2019, the European Court confirmed Azerbaijan's failure to fulfil its obligation to execute the Ilgar Mammadov judgment of 2014.

Ilgar Mammadov (15172/13)
Ilgar Mammadov (n° 2) (919/15)
Rasul Jafarov (69981/14)
Résolution finale
CM/ResDH(2020)178

► Fonctionnement de la justice

➤ Accès à un tribunal

En 2004, le fait que la cour d'appel n'ait pas, en raison d'une mauvaise application de la législation nationale, traité le recours du requérant contre sa condamnation ou rejeté formellement le recours pour défaut de compétence, a été réparé par la libération du requérant en vertu d'une grâce présidentielle et la réduction de sa peine par la chambre plénière de la Cour suprême. Après l'arrêt de la Cour européenne, le nouveau recours du requérant a été rejeté pour non-respect des dispositions procédurales, étant donné que le requérant n'avait pas fait usage des autres voies de recours à sa disposition. L'arrêt de la Cour européenne a été traduit et publié dans le journal officiel du ministère de la Justice, largement diffusé auprès des juges et des professionnels du droit, et incorporé dans les programmes de formation des juges.

Hajiyev (5548/03)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)170

➤ Notification adequate des audiences

Des « Instructions sur le déroulement des opérations judiciaires en République d'Azerbaïdjan » ont été adoptées afin de garantir que les parties aux procédures judiciaires soient dûment informées des audiences. Conformément à la nouvelle procédure, les notifications judiciaires sont enregistrées dans le « Système d'information électronique des juridictions » et signées avant d'être envoyées aux parties par le service postal.

Groupe Abbasov (24271/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)177

► Protection de la vie familiale

Le Plénum de la Cour suprême a adopté des décisions visant à améliorer la pratique judiciaire en matière de procédures relatives aux droits de visite des parents. Dans ses lignes directrices adressées aux juridictions inférieures, le Plénum a souligné que l'intérêt supérieur de l'enfant constituait le facteur primordial à prendre en compte lors de l'examen des droits de contact des parents.

Abushov (76251/11)
Babayeva (57724/11)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)177

► Protection of property rights

Un appartement, qui avait été illégalement occupé par des personnes déplacées à l'intérieur du pays, a été restitué au requérant après le report formel et indéterminé de son expulsion en raison d'une mauvaise application de la loi par les tribunaux nationaux. La diffusion ciblée de l'arrêt de la Cour par les autorités en 2009, semble avoir été suffisante pour éviter des violations similaires.

Akimova (19853/03)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)70



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'**État d'exécution** de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principales questions pendantes

► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Inefficacité des enquêtes concernant les actions des forces de sécurité, notamment pour déterminer le degré de responsabilité des agents de l'État dans la mort d'une femme déplacée au cours d'une opération d'expulsion ; **absence d'actions de la part des autorités policières et des procureurs pour élucider un meurtre.**

Groupe Mikayil Mammadov (4762/05)
Arrêt définitif le 17/03/2010

Surveillance soutenue
État d'exécution

Mauvais traitements et/ou torture infligés au cours d'arrestations et de gardes à vue et inefficacité des enquêtes sur des allégations de mauvais traitements.

Groupe Mammadov (Jalaloglu) (34445/05)
Arrêt définitif le 11/04/2007

Surveillance soutenue
État d'exécution

Interventions injustifiées et disproportionnées des forces de police lors de manifestations, usage excessif de la force et mauvais traitements, notamment à l'égard de journalistes ; inefficacité des enquêtes (voir également la partie ci-dessous concernant la liberté de réunion).

Groupe Muradova (22684/05)
Arrêt définitif le 02/07/2009

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Non-exécution d'une peine de prison

Manquement à poursuivre l'exécution d'une peine d'emprisonnement pour des infractions commises à l'étranger après le transfert vers l'État d'origine, pour des motifs à caractère racial.

Makuchyan et Minasyan (17247/13)
Arrêt définitif le 12/10/2020

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Expulsion/extradition

Évaluation insatisfaisante du risque de torture et de traitements inhumains ou dégradants dans le pays demandant l'extradition ; la décision de mise en détention est fondée sur une législation peu claire et imprévisible, sans possibilité de contrôle judiciaire.

Groupe Garayev (53688/08)
Arrêt définitif le 10/09/2010

Surveillance standard
État d'exécution

► Légalité de la détention et questions connexes

Arrestation et détention provisoire illégales et arbitraires.

Gafgaz Mammadov (60259/11)
Arrêt définitif le 14/03/2016

Surveillance soutenue
État d'exécution

Détention provisoire sans ordonnance judiciaire ou en l'absence de soupçons raisonnables de la commission d'une infraction, prolongation de la détention provisoire sans raisons pertinentes et suffisantes, incapacité des tribunaux nationaux à procéder à un contrôle judiciaire de la prolongation. Violation du droit à la présomption d'innocence. Violation du droit à la protection de la propriété en raison de la saisie d'actions à la banque avant le début des poursuites pénales.

Fahrad Aliyev (37138/06)
Arrêt définitif le 09/02/2011

Surveillance standard
État d'exécution

► Protection contre l'abus de pouvoir

Abus de pouvoir par l'engagement arbitraire de procédures pénales impliquant le recours à l'arrestation et à la détention, notamment pour punir un opposant politique d'avoir critiqué le gouvernement et un défenseur des droits de l'homme pour ses activités dans le domaine des droits de l'homme.

Groupe Mammadli (47145/14)
Arrêt définitif le 19/07/2018

Surveillance soutenue
État d'exécution



► Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale

Procédures pénales inéquitables notamment :

- liens familiaux entre les juges, les autorités d'investigations et de poursuites participant au procès ;
- refus d'entendre des témoignages en la faveur de l'accusé ;
- assistance juridique ineffective et absence d'opportunités suffisantes pour préparer la défense ;
- manque de temps, d'équipements et d'accès aux dossiers pour préparer la défense ;
- impossibilité de contester la crédibilité d'importants témoins et experts ;
- manquement des tribunaux à leur obligation d'examiner les objections soulevées par la défense concernant l'authenticité des preuves produites par les procureurs et utilisées lors du procès (Notamment les allégations selon lesquelles des drogues avaient été dissimulés par la police).

Double condamnation (administrative et pénale) pour une même infraction relative à la participation à une manifestation.

► Équité des procédures judiciaires – droit de caractère civil

Unjustified refusal to hear detained persons in civil cases concerning conditions of detention and alleged lack of medical care.

► Exécution de décisions judiciaires nationales

Non-exécution de décisions de justice définitives ordonnant la restauration du droit d'usage de terrains.

Non-exécution ou retard dans l'exécution de décisions de justice définitives ordonnant la réintégration des requérants dans leurs postes et le paiement d'indemnités.

► Respect de la vie privée - Radiation d'avocats

Radiation d'avocats en violation de leur droit au respect de la vie privée et absence de garanties procédurales adéquates dans les procédures disciplinaires engagées à leur encontre.

Insanov (16133/08)

Arrêt définitif le 14/06/2013

Surveillance soutenue

État d'exécution

Groupe Huseyn et autres (35485/05)

Arrêt définitif le 26/10/2011

Surveillance standard

État d'exécution

See also:

Layijov (22062/07)

Arrêt définitif le 10/07/2014

Jannatov (32132/07)

Arrêt définitif le 31/10/2014

(dans le groupe Mammadov (Jalologlu) sous surveillance soutenue)

Groupe Huseyn et autres (35485/05)

Arrêt définitif le 26/10/2011

Surveillance standard

État d'exécution

Insanov (16133/08)

Arrêt définitif le 14/06/2013

Surveillance soutenue

État d'exécution

Groupe Humbatov (13652/06)

Arrêt définitif le 03/03/2010

Surveillance soutenue

État d'exécution

Groupe Tarverdiyev

(33343/03)

Arrêt définitif le 26/10/2007

Surveillance soutenue

État d'exécution

Groupe Namazov

(74354/13)

Arrêt définitif le 30/05/2020

Surveillance soutenue

État d'exécution



Liberté d'expression - Protection des journalistes

Harcèlement d'une journaliste d'investigation par des menaces, le tournage secret et la diffusion de vidéos intimes, en violation de ses droits au respect de sa vie privée et à la liberté d'expression.

Groupe Khadija Ismayilova (65286/13)
Arrêt définitif le 10/04/2019

Surveillance soutenue
État d'exécution

Liberté d'expression - diffamation

Condamnations injustifiées et recours à des peines de prison en tant que sanction pour diffamation, notamment à l'encontre de journalistes ; application arbitraire du droit pénal afin de limiter la liberté d'expression.

Groupe Mahmudov et Agazade (35877/04)
Arrêt définitif le 18/03/2009

Surveillance soutenue
État d'exécution

Liberté de réunion et d'association

Législation insatisfaisante régissant la liberté d'association faisant défaut de prévisibilité et de précision ; **ingérences arbitraires dans le droit à la liberté de réunion** :

- dispersions abusives de manifestations/réunions publiques pacifiques ;
- arrestations injustifiées et condamnations administratives des participants.

Gafgaz Mammadov (60259/11)
Arrêt définitif le 14/03/2016

Surveillance soutenue
État d'exécution

Violation du droit à la liberté d'association en raison :

- de refus illégaux des autorités d'enregistrer une organisation non gouvernementales (« les ONG »),
- de décisions disproportionnées illégales ou injustifiées des autorités de dissoudre des ONGs.
- Gel illégal des comptes bancaires, imposition illégitime d'une interdiction de voyager et poursuite d'un objectif ultérieur pour ces restrictions. Absence de voies de recours pour contester l'ingérence dans le droit de propriété.

Ramazanova et autres (44363/02)
Arrêt définitif le 01/05/2007

Surveillance standard
État d'exécution

Droits électoraux

Application arbitraire de la loi électorale et absence de procédures offrant des garanties adéquates contre l'arbitraire :

- rejet des plaintes concernant des irrégularités ou des violations de la loi électorale ;
- invalidation de l'inscription de candidats ;
- application erronée de la loi électorale, etc.

Groupe Namat Aliyev (18705/06)
Arrêt définitif le 08/07/2010

Surveillance soutenue
État d'exécution

Protection du droit au domicile et à la propriété - Personnes déplacées

Impossibilité pour des personnes déplacées d'obtenir l'accès, dans le contexte du conflit du Nagorno-Karabakh, à leurs maisons, propriétés et aux tombes de leurs proches dans la zone de conflit près de Nagorno-Karabakh sur le territoire de l'Azerbaïdjan – absence de recours effectifs.

Sargsyan (40167/06)
Arrêt définitif le 16/06/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution

Non-exécution de décisions de justices définitives ordonnant l'éviction de personnes déplacées sur le territoire national qui occupaient de manière illégale des maisons et appartements.

Groupe Mirzayev (50187/06)
Arrêt définitif le 03/03/2010

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.